

PV DU CONSEIL MUNICIPAL N° 06

DE LA COMMUNE DE BROZE

Séance du 9 septembre 2026

Date convocation : 2 septembre 2026

L'an deux mille vingt-six et le neuf septembre à vingt heures trente minutes, le Conseil Municipal de cette Commune régulièrement convoqué s'est réuni au nombre prescrit par la Loi, dans le lieu habituel de ses séances sous la présidence de Monsieur **Patrick LAGASSE, Maire.**

Présents : BOUNES Nadine. CALMET David. GRAILLON Philippe. LAGASSE Patrick. POUX Christian. ROUMEGOUS Bénédicte. TRENTAZ Christian.

Membres absents excusés : AMADIEU Nathalie (procuration à GRAILLON Philippe)

Membres absents : AUDIBERT Jacques. MARTY Sandra. VEIGA DELMAS Sonia

Secrétaire de Séance : ROUMEGOUS Bénédicte

Monsieur le Maire constate que le quorum est atteint et déclare la séance ouverte.

Ordre du jour

1- Approbation du procès-verbal du conseil municipal du 8 juillet 2026
2- Délibérations
   - Décision modificative – virement de crédits
   - Décision du maire
3- Recensement de la population
4- Questions diverses

1- Approbation du procès-verbal du conseil municipal du 8 juillet 2026

Le procès-verbal du conseil municipal du 8 juillet 2026 a été approuvé à l'unanimité.

2- Délibérations

06-19-2026 : Décision modificative – Virement de crédits

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré, décide de procéder au vote de VC suivants, sur le budget de l'exercice 2026

CREDITS A OUVRIR

Imputation	Nature	Montant
66/66111	Intérêts réglés à l'échéance	500.00
	Total	**500.00**

CREDITS A REDUIRE

Imputation	Nature	Montant
626	Frais postaux et de télécommunications	500.00
	Total	**500.00**

Le conseil municipal approuve à l'unanimité.

Décision du maire

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment son article L.5217-10-6 ;
Vu la délibération n° 05_2023_001 du Conseil Municipal en date du 27 juillet 2023 portant adoption de la nomenclature budgétaire et comptable M57 à compter du 1er janvier 2024 ;
Vu la délibération n° 02_2024_005 du 04 avril 2024 portant sur la fongibilité des crédits et autorisant Monsieur le Maire à procéder à des mouvements de crédits de chapitre à chapitre, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses du personnel, dans la limite de 7,5 % du montant des dépenses réelles de chacune des sections (fonctionnement, investissement) ;
Vu la délibération n° 03-10-2026 du Conseil Municipal en date du 22 avril 2026 approuvant le budget primitif 2026 ;
Considérant qu'il y a lieu d'effectuer des transferts de chapitre à chapitre en dépenses d'investissement pour dépassement de crédits au chapitre 16

DÉCIDE

Article 1 :

Fonctionnement

Crédit à ouvrir

CHAPITRE	ARTICLE	NATURE	MONTANT
16	1641	Emprunts	5 000.00 €

Crédit à réduire

CHAPITRE	ARTICLE	Opération	NATURE	MONTANT
21	2116	84	Cimetière	5 000.00 €

Article 2 : Conformément à l'article L.5217-10-6 du Code Général des Collectivités Territoriales, il sera rendu compte de ces virements de crédit lors du prochain conseil municipal.

Article 3 : La secrétaire de mairie et le responsable du service de gestion comptable de GAILLAC sont chargés chacun, en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision qui sera exécutoire après publication et transmission au représentant de l'État.

Article 4 : Ampliation de la présente décision sera transmise à Monsieur le Préfet au titre du contrôle de légalité et à Monsieur le responsable du service de gestion comptable de GAILLAC.

3- Recensement de la population 2027

Monsieur le Maire explique que le recensement de la population se déroulera du 21 janvier au 20 février 2027. Pour cela, la commune doit trouver une personne volontaire qui se rendra aux domiciles des administrés et les aidera à compléter la fiche de recensement. (Taux horaire/SMIC).

4- Questions diverses

Problèmes des pigeons :

Monsieur le Maire expose qu'il convient de trouver une solution rapide et radicale pour lutter contre les désagréments causés par les pigeons.

Il indique que le problème des pigeons ne concerne pas que les bâtiments du secrétariat de mairie, du Conseil municipal et du passage entre les deux, mais aussi plusieurs habitants du centre bourg qui ont à souffrir des déjections de ces pigeons et de leur présence quasi permanente.

Il rajoute que, si la protection actuellement installée au dessus de la porte en ogive de la Mairie était renforcée, cela pourrait les éloigner de la Mairie mais ne ferait qu'aggraver la situation des riverains chez lesquels ils iraient nécessairement s'installer de manière durable.

Il expose que la seule solution serait de faire appel aux services d'une entreprise agréée pour éradiquer lesdits pigeons.

A l'issue des discussions, il a été décidé de prendre attache avec la Ligue de Protection des Oiseaux du Tarn, afin de savoir si cet organisme était en mesure de proposer des solutions.

Monsieur le Maire contactera cet organisme et fera part de ses réponses à la prochaine réunion du Conseil Municipal.

Défibrillateur :

Monsieur le Maire indique que le défibrillateur a été installé le 9 septembre. Il est nécessaire de faire intervenir un électricien afin de finaliser les branchements et de le mettre en service.

Courriel de Monsieur AMADIEU du 07 juillet 2026 :

Par courriel du 09 juillet 2026, Monsieur Patrick AMADIEU s'est proposé pour effectuer divers travaux, bénévolement.

Au cours des discussions, il a été évoqué le fait que certains des travaux, que Monsieur AMADIEU proposait de réaliser, pouvaient présenter des caractères de dangerosité.

Ainsi en est-il de la pose de grillage pour les pigeons, car il s'agit de travaux en hauteur.

Et également des travaux de voirie car il se trouverait en contact avec les véhicules circulant sur les voies.

Si un accident survenait, la responsabilité de la mairie serait engagée, et particulièrement celle du Maire.

Il existe aussi un risque, si Monsieur AMADIEU était amené à effectuer des interventions de manière régulière, tels que le nettoyage périodique des marches de la Mairie, que cela soit considéré par l'URSSAF comme étant constitutif de travail dissimulé, et, là encore, la responsabilité de la Mairie serait recherchée, outre un redressement de cotisations sociales qu'elle devrait supporter.

Tenant compte de l'ensemble de ces considérations, il a été décidé, collectivement, d'accepter la proposition de Monsieur AMADIEU, mais seulement en ce qui concerne le nettoyage du lavoir, qui sera réalisé dans le cadre d'une « journée citoyenne ».

Monsieur le Maire fera une réponse en ce sens à Monsieur AMADIEU.

Courriel de Monsieur Jean-Michel POUX du 17 mai 2026 :

Par courriel du 17 mai 2026, Monsieur Jean-Michel POUX a suggéré au Maire que la Commune de BROZE pourrait mettre en place une aide financière pour les personnes âgées utilisant le système de téléassistance « Présence Verte ».

Il a été décidé de se rapprocher des services du département, à savoir la MDA (Maison Départementale de l'Autonomie), afin de connaitre les conditions financières de prise en charge et le montant du reste à charge pour chaque utilisateur, cela afin d'estimer et de déterminer le montant qui pourrait être pris en charge par la Commune.

Un nouvel examen de cette question sera fait en Conseil Municipal lorsque ces éléments auront été recueillis.

Courriel de Monsieur Christophe CAUSSE et de Madame Nathalie CAUSSÉ, adressé à certains conseillers municipaux :

En date du 27 juillet 2026, Monsieur Christophe CAUSSÉ et Madame Nathalie CAUSSÉ ont adressé un courriel aux conseillers municipaux, à l'exception du Maire et de Monsieur David CALMET, qui n'étaient pas destinataires.

Aux termes de ce courriel, ils faisaient part de diverses doléances.

Monsieur le Maire a indiqué aux Conseillers Municipaux, que, n'étant pas destinataire de ce courriel, il ne ferait aucune réponse aux Consorts CAUSSÉ.

Fin de séance : 22 h 04

La Secrétaire
Bénédicte ROUMEGOUS

Le Maire
Patrick LAGASSE